

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 85/012 du 3/01/85
INTERFPPS/DGTFP/DFP/
portant intégration et nomination
de Monsieur ANKANI Philippe dans
les cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I des Services Administratifs et
Financiers -SAF- (Administration
Générale)./-

LE PREMIER MINISTRE.

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'Ordonnance n° 019/04 du 23.9.1984 portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnai-
res ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/426 du 29.12.62 fixant le statut commun des cadres
de la catégorie A des SAF ;
(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérar-
chies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 63/82/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans
lesquelles sont effectués des stages probatoires qui doivent subir les
fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8 ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomi-
nations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret 74/229 du 10.6.74 portant attribution de certains avantages
aux Economistes, Statisticiens et les Diplômes des Grandes Ecoles et
Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier
Ministre ;
(/u le décret 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres
du Gouvernement ;
(/u le décret 84/860 du 20.8.84 portant organisation des intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u la lettre n° 4130/MEN.DGEOC/DOB du 27.8.84 du Directeur de
l'Orientation et des Bourses du Ministère de l'Education Nationale trans-
mettant le dossier de l'intéressé ;
(/u le Protocole d'Accord du 4.5.75 signé entre la Bulgarie et la
République Populaire du Congo ;

Yh

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées du décret n° 62/426 du 29.12.62 et du Protocole d'Accord du 4.5.75 susvisés, Monsieur ANKANI Philippe, né le 10 Août 1958 à NDOLO, titulaire du diplôme de Fin d'Etudes Supérieures en Relations Economiques Internationales, obtenu à l'Institut d'Economie "KARL MARX" SOTIA (BULGARIE), est intégré dans les cadres de la catégorie A. hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur des SAF Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret 74/229 du 10.6.74 suscitée, l'intéressé est classé Administrateur des SAF de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère du Plan.

ARTICLE 4 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPO et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 8 JANVIER 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Plan,



Pierre MOUSSA



Ange Edouard POUNGUI

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publi-
que et de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances
et du Budget,



Bernard COMBO MATSIONA



Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1
DGTFP.DFP..... 3
DFP/BST..... 3
DGB..... 3
DCF..... 1
MP..... 3
INTERESSE..... 1
DOSSIER..... 3
SGCM/BC..... 2